

NATIONS UNIES

Assemblée générale



QUARANTE-NEUVIÈME SESSION

Documents officiels

TROISIÈME COMMISSION
28e séance
tenue le
vendredi 11 novembre 1994
à 15 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 28e SÉANCE

Président : M. SRIVIHOK (Thaïlande)
(Vice-Président)

puis : M. CISSÉ (Sénégal)
(Président)

SOMMAIRE

POINT 101 DE L'ORDRE DU JOUR : PROMOTION ET PROTECTION DES DROITS DES ENFANTS
(suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.3/49/SR.28
22 décembre 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

94-82209 (F)

9482209

/...

En l'absence du Président, M. Cissé (Sénégal), M. Srivihok (Thaïlande),
Vice-Président, prend la présidence

La séance est ouverte à 15 h 15.

POINT 101 DE L'ORDRE DU JOUR : PROMOTION ET PROTECTION DES DROITS DES ENFANTS
(suite) (A/49/411, A/49/448, A/49/478, A/49/532, A/49/643; A/C.3/49/6,
A/C.3/49/14)

1. M. OTUYELU (Nigéria) dit que sa délégation a pris connaissance avec intérêt du rapport que le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme a consacré à la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants (A/49/478), dans lequel il est souligné que tous les organismes intéressés doivent coordonner leurs efforts en vue de protéger plus efficacement les enfants. À cet égard, il faut se féliciter de l'entrée en vigueur de la Convention relative aux droits de l'enfant, rendue possible grâce à l'appui du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et de toutes les autres organisations actives dans ce domaine. Il faut néanmoins renforcer la collaboration internationale pour assurer l'application du Programme d'action pour la lutte contre la vente d'enfants, la prostitution d'enfants et la pornographie impliquant des enfants. Sur les plans national et régional, il convient que le Centre pour les droits de l'homme et d'autres organismes des Nations Unies aident les États à élaborer la législation nécessaire pour assurer la protection des enfants.

2. Il faut se féliciter des progrès accomplis sur le plan des adoptions illégales. Les principaux instruments en la matière, à savoir la Convention de La Haye de 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale, et la Convention de La Haye de 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants, garantissent que les meilleurs intérêts de l'enfant seront sauvegardés. La Convention de 1980, en particulier, permet aux États de prendre les dispositions juridiques nécessaires pour que la police puisse intervenir plus promptement et efficacement en cas d'enlèvements ou de mauvais traitements. C'est pourquoi le Nigéria exhorte les États Membres à ratifier cette convention.

3. La délégation nigériane insiste sur les effets préjudiciables que peuvent avoir les médias, en particulier les médias électroniques, sur les enfants. Souvent, l'image déformée de la réalité que présente la télévision tend à fausser les valeurs et à susciter des attentes peu réalistes. Il convient de protéger les enfants contre cette influence, mais, d'autre part, l'aide des médias est indispensable pour lutter contre la prostitution et l'exploitation des enfants à des fins pornographiques. Il faut renforcer la structure familiale et encourager les médias, les groupes religieux et les organisations non gouvernementales à participer aux efforts de promotion et de protection des droits des enfants. La délégation nigériane s'associe au Directeur exécutif de l'UNICEF qui, dans son allocution liminaire a souligné, entre autres choses, que les États avaient la responsabilité de mettre un terme à toutes les violences auxquelles les enfants sont exposés et, en particulier, de bannir l'utilisation de mines terrestres qui ont fait de très nombreuses victimes parmi les enfants vivant dans des zones de conflit.

4. Mme DLAMINI (Swaziland) indique que les intérêts de l'enfant occupent une place de choix dans les travaux des institutions publiques et privées de prévoyance sociale et des organes judiciaires et législatifs de son pays. Le Swaziland s'est doté d'un système d'assistance sociale destiné à venir en aide aux enfants en difficulté, notamment les orphelins, les enfants abandonnés et les enfants handicapés. En ce qui concerne les orphelins, ils sont confiés soit à des familles d'accueil, qui reçoivent une aide financière pour s'occuper d'eux, soit à des familles d'adoption. Dans les deux cas, des règles strictes préservent les intérêts de l'enfant. Par ailleurs, comme la situation économique du pays oblige de nombreuses mères de famille à travailler en dehors de chez elles, les autorités se sont efforcées d'augmenter le nombre de crèches où l'on s'occupe des enfants dans un environnement sain.

5. La santé infantile, en particulier celle des enfants de moins de 5 ans, a toujours été une préoccupation majeure des gouvernements, des organismes des Nations Unies et des organisations non gouvernementales. Pour prendre soin de ce groupe à risque, le Swaziland s'appuie, entre autres choses, sur le programme élargi d'immunisation, grâce auquel le taux de mortalité infantile est tombé de 150 décès pour 1 000 naissances vivantes en 1970 à 98 décès pour 1 000 naissances vivantes en 1991. Pour que le droit de tous les enfants d'être en bonne santé devienne une réalité, les autorités swazies s'efforcent de tout mettre en oeuvre pour qu'en l'an 2000, chaque famille ait accès à un centre de santé ou un dispensaire dans un rayon de huit kilomètres de chez elle. Cet objectif est déjà atteint pour 70 % de la population.

6. De l'avis de la délégation swazie, l'éducation est l'une des pierres angulaires du développement social et du respect des droits de l'homme. La moitié de la population swazie étant âgée de moins de 15 ans, une partie importante du budget national est utilisée pour répondre aux besoins de ce groupe. En vue d'encourager la scolarisation du plus grand nombre d'enfants, les écoles primaires reçoivent des subventions importantes du Gouvernement. Vu le nombre extrêmement limité d'établissements d'enseignement spécial, la scolarisation des enfants handicapés a posé de nombreux problèmes. De plus, l'aide psychologique dont ont besoin les enfants handicapés qui abandonnent l'école est très coûteuse. Bon nombre des élèves de l'enseignement secondaire reçoivent une aide financière publique ou privée, en plus de services d'orientation professionnelle.

7. Le Swaziland est malheureusement en butte aux problèmes posés par le nombre croissant d'enfants des rues, dont certains se droguent. Il faut donc créer des organismes chargés de faciliter la réinsertion de ces enfants, et le Gouvernement swazi accueillera avec gratitude toute l'assistance financière qui lui sera apportée à cette fin. Un des graves problèmes du pays est celui de la délinquance liée à la toxicomanie. Autre problème sanitaire que le Swaziland partage avec le reste du monde : la pandémie du VIH/sida, qui représente un énorme fardeau financier. Il faut espérer que, grâce aux divers programmes mis en place par le Gouvernement swazi et les organismes des Nations Unies, les jeunes comme les adultes prendront les précautions qui s'imposent pour se protéger et qu'ils contribueront ainsi à contenir l'épidémie. Enfin, le Gouvernement swazi est l'un des États signataires de la Convention relative aux droits de l'enfant, qu'il sera bientôt en mesure de ratifier.

8. M. AMOR (Tunisie) dit qu'alors que chacun s'accorde à voir dans les enfants l'avenir de la société, des millions d'entre eux vivent dans des conditions particulièrement difficiles. C'est le cas en Afrique où les enfants sont les premières victimes d'une série de calamités. On observe cependant des signes encourageants sur le continent, dont l'initiative de faire des années 90 la décennie africaine pour la survie, la protection et le développement de l'enfant. À ce propos, la délégation tunisienne réitère l'appel lancé par le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine, en faveur de la mise en place aux niveaux national, régional et local de mécanismes de suivi de la Déclaration mondiale pour la survie, la protection et le développement de l'enfant dans les années 90. Sur le plan international, l'adoption et la ratification de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant par 150 pays, dont la Tunisie qui y a adhéré en 1991, prouve que la manière dont le monde considère ses enfants est en train de changer.

9. En Tunisie, les enfants représentent le tiers de la population. Les instruments juridiques adoptés pour assurer leur protection et le renforcement du cadre institutionnel, notamment par la création du Ministère de la jeunesse et de l'enfance, témoignent de l'intérêt particulier que le Gouvernement tunisien porte aux enfants. En outre, pour lutter contre la marginalisation des enfants dans la société, un fonds de pension alimentaire a été créé pour intervenir en cas de défection du conjoint responsable.

10. En matière de santé, la Tunisie s'est assignée comme objectif prioritaire de réduire la mortalité des enfants de moins de 5 ans; à cet effet, elle a mis en place des programmes nationaux de vaccination et d'éradication de certaines maladies. En 1988, la couverture vaccinale est passée à 90 %. Par ailleurs, il y a en Tunisie plus de 2 millions d'enfants scolarisés et la restructuration du système éducatif se fonde sur le principe de l'enseignement gratuit et obligatoire pour tous les enfants de 6 à 16 ans. L'objectif est de parvenir à ce qu'en l'an 2000, 80 % d'enfants achèvent leurs études primaires et de faire tomber à 3 % le taux d'abandon scolaire. Enfin, dans le cadre d'un plan national de protection sociale des enfants et des jeunes, la législation tunisienne accorde une attention particulière aux enfants abandonnés ou sans soutien familial et a mis en place des villages d'enfants destinés à l'accueil et à la prise en charge des enfants nécessiteux.

11. M. CRAPATUREANU (Roumanie), soulignant l'importance de la Convention relative aux droits de l'enfant, dit que l'engagement pris par son gouvernement lors du Sommet mondial pour les enfants d'atteindre les objectifs énoncés dans la Déclaration mondiale en faveur de la survie, de la protection et du développement de l'enfant, ainsi que dans le Programme d'action s'est traduit, au niveau national, par des activités de préparation, d'élaboration détaillée et d'exécution de programmes d'action.

12. Évoquant le problème posé par la protection des enfants vivant dans des conditions particulièrement difficiles, la délégation roumaine se félicite que des groupes de travail à composition non limitée aient été créés pour élaborer les protocoles facultatifs se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, comme l'a demandé la Commission des droits de l'homme dans ses résolutions 1994/90 et 1994/91. C'est là une initiative opportune que justifie la situation malheureuse des enfants dans de nombreuses parties du monde où ils

sont vendus, livrés à la prostitution, utilisés à des fins pornographiques ou victimes des conflits armés. Ces groupes de travail contribueront utilement à l'adoption rapide de mesures efficaces dans ce domaine, au même titre que les activités entreprises par le Rapporteur spécial.

13. Les adoptions, surtout celles de caractère privé, conclues entre les représentants des parents biologiques et les parents d'adoption, suscitent elles aussi une vive préoccupation. Ces accords d'ordre privé interviennent souvent sans que les intéressés y aient été préparés et il est parfois difficile de distinguer l'adoption légitime du trafic d'enfants. En matière d'adoption internationale, la tendance actuelle consiste à préconiser le truchement d'institutions spécialisées et compétentes. Cette question est traitée aux articles 20, 21 et dans sept autres articles de la Convention relative aux droits de l'enfant, ainsi que dans la Convention sur les aspects civils de l'adoption internationale, adoptée lors de la Conférence de La Haye sur le droit international privé organisée en 1988. Pays signataire, la Roumanie est en faveur d'une rapide entrée en vigueur de la Convention, qui offre aux enfants une protection bien nécessaire et ne pourra que servir leur cause. Les difficultés rencontrées par la Roumanie en matière d'adoption en 1990 et durant le premier semestre de 1991 ont conduit son gouvernement à instituer le Comité roumain des adoptions, organisme chargé de coordonner les activités concrètes dans ce domaine.

14. L'une des priorités essentielles du programme social de la Roumanie est d'accorder protection et assistance aux enfants; c'est pourquoi le Gouvernement roumain s'est efforcé de mettre en place un cadre juridique et institutionnel approprié et a élaboré une stratégie et des programmes ambitieux dans ce domaine. La Constitution roumaine contient des dispositions relatives à la protection des enfants contre les sévices et les mauvais traitements, à l'assistance aux enfants handicapés et à la responsabilité de l'État de veiller à l'épanouissement physique, intellectuel et social des enfants et des jeunes. En vue d'adapter la législation roumaine aux dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant, des lois ont été adoptées en matière d'assistance sanitaire, de protection sociale et d'éducation. Le Comité national de protection de l'enfance, organisme interministériel créé en mars 1993, joue un rôle central dans la promotion et la surveillance des stratégies mises en place pour chaque groupe à risque et collabore avec toutes les autorités publiques et les organisations non gouvernementales oeuvrant dans ce domaine.

15. Les mesures énumérées ont permis d'améliorer considérablement la situation des enfants en quelques années; il ne faut cependant pas s'arrêter en si bon chemin, d'autant que, du fait des réformes économiques, la population doit encore faire face à certaines privations. En persévérant, et en associant toute la société aux programmes et initiatives entrepris dans ce domaine, on pourra tourner le dos au passé et créer les conditions nécessaires pour assurer le développement harmonieux des générations futures.

16. Mme TOMKINSON (Australie) dit que son intervention portera essentiellement sur le travail des enfants car il s'agit d'un fléau aux proportions alarmantes aux conséquences aussi bien immédiates qu'à long terme et qui touche les pays développés comme les pays en développement. L'article 32 de la Convention

relative aux droits de l'enfant stipule que les États parties sont tenus d'adopter les mesures législatives, sociales et éducatives qui s'imposent pour empêcher que les enfants ne soient exploités ou employés à des tâches susceptibles de compromettre leur santé et leur développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

17. Prenant très au sérieux son engagement de protéger les droits des enfants, l'Australie a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant, a élaboré un programme d'action national en faveur de l'enfance, un plan d'action national en matière de droits de l'homme, ainsi qu'un programme destiné aux familles, dans le cadre de l'Année internationale de la famille. Pour aborder un problème si complexe, il faut tenir compte de multiples facteurs, dont la pauvreté. C'est pourquoi les mesures adoptées au niveau international doivent surtout viser à venir en aide aux gouvernements et aux collectivités locales grâce à des programmes de coopération offrant des solutions durables, qui s'attaquent aux causes profondes de l'exploitation des enfants. Le Programme international pour l'élimination du travail des enfants de l'Organisation internationale du Travail (OIT) en est un exemple remarquable.

18. L'Australie contribue aux efforts internationaux, notamment grâce à son programme de coopération au développement, dont bénéficient surtout les pays en développement de la région de l'Asie et du Pacifique. Dans le cadre d'une nouvelle initiative en matière de santé, qui doublera pratiquement le montant total de son assistance, l'Australie participera activement à la lutte contre la poliomyélite, le paludisme, le tétanos du nouveau-né et le VIH/sida, autant de maladies qui menacent la vie des enfants et le bien-être de la famille. Le soutien apporté au développement des micro-entreprises contribue également à accroître le revenu des familles pauvres et à diminuer d'autant la nécessité de recourir au travail des enfants.

19. Bien qu'il reste beaucoup à faire pour réaliser les objectifs de la Convention relative aux droits de l'enfant, on peut se réjouir du nombre important de pays qui y ont adhéré. Les États qui ne l'ont pas encore fait doivent s'engager à mettre en oeuvre dans les plus brefs délais les dispositions de ladite convention. L'Australie appuie également l'élaboration de deux protocoles facultatifs respectivement consacrés à l'exploitation sexuelle des enfants et à la participation de mineurs de moins de 18 ans aux conflits armés.

20. Pour pouvoir s'attaquer au problème de l'exploitation des enfants, il faudra parvenir à une acceptation universelle de la Convention et fournir un appui aux organismes des Nations Unies créés en vertu de traités et aux groupes de travail compétents. À cet égard, il convient de saluer le travail du Rapporteur spécial chargé d'examiner les questions se rapportant à la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants et l'action du Groupe de travail sur les formes contemporaines d'esclavage de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités. Il faut également mentionner le Programme d'action pour la lutte contre la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants, ainsi que le Programme d'action pour l'élimination de l'exploitation de la main-d'oeuvre infantile.

21. Mme SMOLCIC (Uruguay) répète le souci de son pays de trouver une solution rapide et durable pour alléger les souffrances des enfants touchés par des conflits armés, abandonnés ou encore victimes de sévices ou exploités. L'Uruguay sait qu'il faudra du temps et des efforts pour obtenir non seulement le respect, mais également l'application effective des droits de l'enfant, en particulier ceux consacrés dans la Convention relative aux droits de l'enfant; il réitère sa confiance dans les travaux de l'Organisation des Nations Unies et de la communauté internationale, se félicite des travaux de l'experte chargée d'étudier l'impact des conflits armés sur les enfants et accueille avec satisfaction et approuve le rapport intérimaire sur cette étude (A/49/643).

22. L'Uruguay est convaincu qu'il est indispensable de tenir les engagements pris par les gouvernements en vertu des divers instruments juridiques internationaux et considère que la célébration du cinquantenaire de l'ONU, qui coïncidera avec l'Année des Nations Unies pour la tolérance, sera un moment propice pour réaliser des progrès répondant à l'attente légitime des peuples. L'Uruguay accepte le défi de respecter les principes établis et d'agir sans tarder, dans un esprit responsable pour que les enfants touchés aujourd'hui par des conflits n'en viennent pas à penser qu'ils vivent dans un monde sans issue.

23. M. MOUBARAK (Liban) déclare que les enfants de son pays sont victimes de la violence armée qui a duré plus d'une décennie. Les résultats d'une étude menée en 1988 sur des enfants libanais âgés de 3 à 16 ans révèlent que ces enfants ont subi au moins cinq ou six événements traumatisants dans leur vie : 90,3 % ont connu l'expérience de bombardements ou de combats, 68,4 % le déplacement et 54,5 % la pauvreté extrême. En outre, 26 % de ce total ont vu la mort de près dans le feu des combats et beaucoup sont séparés de leur famille. Ces pourcentages sont élevés bien qu'on ne puisse pas les analyser de façon satisfaisante faute de données comparables. Face à cette situation, le Gouvernement a subi de graves pressions lorsqu'il a dû répondre à de nombreux besoins essentiels; les pénuries qui en ont résulté ont sapé le moral des habitants et l'absence de tout espoir et de perspectives pendant ces 16 ans a conduit la population à émigrer ou à s'adapter à des conditions de survie anormales. Les mineurs de moins de 16 ans demandent une attention particulière si l'on veut qu'ils surmontent ces traumatismes et mènent une vie normale. Ils doivent faire face à tous les problèmes sociaux, économiques et liés à l'éducation de l'après-guerre. Leur réinsertion et leur formation, surtout professionnelle, ainsi que le développement de services de santé et d'assistance aux familles sont une nécessité absolue.

24. Pendant la guerre, les services de santé, d'approvisionnement en eau et d'assainissement se sont détériorés. L'un des problèmes les plus sérieux est le degré de pollution de l'eau qui touche toute la population; en outre, seulement 48 % de la population urbaine et 29 % des communautés rurales ont accès à des réseaux d'égouts, ce qui a causé une augmentation des cas de diarrhée chez les enfants. Avec cette situation tragique en toile de fond, le Gouvernement libanais, préoccupé par le futur de son pays et de sa jeunesse, s'est résolument engagé à adopter toutes les mesures possibles pour réparer les injustices causées aux enfants par la guerre et se félicite de compter parmi les pays qui ont ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant, qui fait déjà partie de la législation nationale.

25. Pour superviser l'application de la Convention, on a créé un Comité parlementaire des droits de l'enfant qui a été chargé d'établir une liste des lois en vigueur qui doivent être amendées pour être conformes à la Convention. D'autre part, le Liban a souscrit à la Déclaration du Sommet mondial pour les enfants et s'est engagé pleinement à atteindre les objectifs fixés d'ici à l'an 2000. En outre, le Programme d'action national qui s'incorporera au plan national, en est au stade final d'élaboration. M. Moubarak souligne l'importance de l'assistance reçue du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et d'autres organisations qui a permis la réalisation de ces progrès. Il rend également hommage aux organisations non gouvernementales, aux organismes des Nations Unies et à d'autres organisations internationales pour leur action en matière de secours d'urgence; la plus grande partie de l'aide reçue a été consacrée à des activités sanitaires.

26. Faisant référence à l'assistance reçue de l'UNICEF, organisme qui a poursuivi ses activités avec courage et détermination pendant les années de guerre, il signale que le système d'approvisionnement en eau est actuellement remis en service et qu'un programme de lutte contre les maladies diarrhéiques est en cours. En outre, grâce à l'aide de l'UNICEF, un vaste programme de vaccination a été lancé. Depuis 1992, aucun cas de poliomyélite n'a été signalé et les services de santé maternelle et infantile se sont considérablement améliorés. Dans le domaine de l'enseignement, le programme "Éducation pour la paix" de l'UNICEF a eu des résultats positifs. Il convient également de remercier les pays donateurs de leurs gestes de solidarité, sans lesquels ces programmes n'auraient pas pu être réalisés.

27. M. KULYK (Ukraine) signale que tant la politique extérieure que la politique intérieure de son pays mettent en évidence son adhésion aux dispositions de la Déclaration mondiale en faveur de la survie, de la protection et du développement de l'enfant dans les années 90. Le Gouvernement fait tout son possible pour remplir les obligations qui découlent du Plan d'action mis en oeuvre pour appliquer la Déclaration. L'Ukraine, qui est partie à la Convention relative aux droits de l'enfant, crée actuellement un cadre juridique pour garantir une protection sociale aux familles avec des enfants et des soins aux enfants eux-mêmes. Par ailleurs, un projet de loi sur les droits de l'enfant est en cours d'élaboration. Le Conseil des ministres a récemment approuvé une résolution destinée à améliorer l'éducation et la protection sociale des orphelins et des enfants qui ne bénéficient pas de l'aide de leurs parents. Un programme national intitulé "Enfants d'Ukraine" sera également adopté sous peu.

28. L'Ukraine souhaite exprimer sa gratitude au Conseil d'administration de l'UNICEF pour avoir appuyé l'apport de l'aide nécessaire pour satisfaire les besoins fondamentaux des femmes et des enfants, ainsi qu'au Gouvernement canadien, parrain de ce projet. L'Ukraine se félicite du projet du Bureau régional de l'UNICEF en Europe visant à promouvoir en Ukraine la création d'un mécanisme financier et à appuyer les organisations non gouvernementales qui s'occupent des problèmes liés à l'enfance, par exemple par la formation et le perfectionnement d'experts et se réjouit de la décision d'organiser dans son pays une conférence de coordination des représentants d'organisations non gouvernementales pour aborder les problèmes des enfants.

29. L'Ukraine s'intéresse au projet de supervision du processus de transition en Europe centrale et orientale du Centre international pour le développement de l'enfant. Le premier rapport relatif audit projet a mis en relief la gravité de la situation. L'Ukraine considère donc que les programmes de l'UNICEF destinés à améliorer la situation des enfants viennent à point nommé et revêtent une grande importance.

30. L'Ukraine se félicite de la création d'un groupe de travail intersessions à composition non limitée, dans le cadre de la Commission des droits de l'homme, qui aura pour tâche d'établir un projet de protocole facultatif de la Convention relative aux droits de l'enfant se rapportant à la vente d'enfants, à la prostitution des enfants et à la pornographie impliquant des enfants et les principales mesures à adopter pour éliminer ce problème.

31. Mme DUTLI (Comité international de la Croix-Rouge) signale que les délégués du CICR sont à l'oeuvre sur les théâtres d'opérations de plus en plus complexes, que sont les guerres de cette fin de siècle. Beaucoup de conflits actuels, quel que soit le lieu où ils se produisent, se caractérisent par un total mépris des règles humanitaires les plus élémentaires et par le fait que les populations civiles deviennent l'enjeu stratégique des parties au conflit. L'enfant pris dans la guerre en est l'un des aspects les plus poignants. La protection des enfants dans les conflits armés a fait l'objet de toutes les attentions depuis des décennies. Les Conventions de Genève de 1949 pour la protection des victimes de la guerre et leurs Protocoles additionnels I et II de 1977 protègent les enfants en tant que membres de la population civile. Ces instruments contiennent en outre 25 dispositions accordant aux enfants une protection spéciale adaptée à leurs besoins. Pourtant, ces règles ne sont pas toujours respectées et les enfants continuent d'être les victimes innocentes des conflits armés.

32. L'UNICEF a calculé que depuis 10 ans le nombre d'enfants tués lors des conflits armés est d'un million et demi, et ce chiffre est peut-être même prudent. Par ailleurs, l'unité chirurgicale du CICR à Peshawar a relevé que le pourcentage d'enfants blessés par les mines est passé de 14 % à 25 % entre 1990 et 1992. En période de conflit armé, l'insécurité et la dégradation des services essentiels à la communauté contraignent les populations civiles à se déplacer massivement. Dans ces situations, les enfants sont les plus vulnérables. Des études portant sur des populations réfugiées suite à des combats ont montré que le taux de mortalité infantile était 5 à 12 fois plus important que dans le pays d'origine. Le fait d'être séparés de leur famille, pire, d'être abandonnés, entraîne des modifications immédiates, mais aussi plus tardives, du comportement psychosocial des enfants. Les enfants nés dans la guerre atteignent l'adolescence sans avoir connu d'autre environnement que celui imposé par la violence des armes.

33. Ces enfants, abandonnés à leur sort, sont facilement recrutés dans les forces ou les groupes armés, et en participant aux hostilités, ils risquent non seulement la mort, mais exposent à celle-ci également les personnes qui deviennent leurs cibles du fait de leur comportement immature et passionné. Il faut malheureusement constater que le nombre d'enfants recrutés ou engagés volontaires dans les conflits actuels ne cesse de croître, bien que le droit humanitaire interdise la participation des enfants aux hostilités. Les parties

à un conflit armé international doivent s'abstenir de recruter dans leurs forces armées des personnes de moins de 15 ans; lorsqu'elles incorporent des personnes de plus de 15 ans, mais de moins de 18 ans, elles devraient choisir en priorité les plus âgées, ainsi que le précise le paragraphe 2 de l'article 77 du Protocole I. En situation de conflit armé non international, la règle est encore plus stricte : selon le paragraphe 3 c) de l'article 4 du Protocole II, les enfants de moins de 15 ans ne doivent pas être recrutés, ni autorisés à prendre part aux hostilités. Ce principe du non-recrutement et de la non-participation a par ailleurs été rappelé dans l'article 38 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant. Malgré ces interdictions formelles, la réalité est souvent toute autre; des enfants de moins de 12 ans sont souvent armés et amenés à commettre les pires atrocités. C'est pour cela que le CICR soutient les efforts en cours, en vue de l'adoption d'un Protocole facultatif à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, qui interdirait le recrutement et la participation aux hostilités des enfants de moins de 18 ans dans les forces ou groupes armés.

34. Le CICR a récemment entrepris une série de démarches au sein du mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge pour lutter contre ce phénomène inquiétant du recrutement des enfants. Le Conseil des délégués du mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge a adopté, à Budapest, en novembre 1991, une résolution sur les "enfants-soldats" qui demande d'entreprendre une étude sur la question. L'étude qui a été effectuée sous les auspices de l'Institut Henri-Dunant vient d'être publiée sous le titre "Child Soldiers" (Enfants-soldats). Elle repose sur des témoignages réunis dans les différents conflits armés et recommande des mesures concrètes, visant à rendre effective la protection des enfants. Sur la base de ce document, le Conseil des délégués, réuni à Birmingham en octobre 1993, a adopté une résolution qui demande de préparer et mettre en oeuvre un Plan d'action du Mouvement dans ce domaine. Le CICR espère que les mesures proposées dans cette résolution seront prises en considération dans le cadre de l'étude sur l'impact des conflits armés sur les enfants, entreprise par l'Organisation des Nations Unies suite à la résolution 48/157 de l'Assemblée générale, étude à laquelle le CICR est prêt à apporter sa contribution. L'expérience des délégués du CICR montre que seules des mesures préventives pourront améliorer la protection des enfants en période de conflit armé et exclure leur participation aux hostilités. Des actions concrètes doivent donc être entreprises sans tarder dans les domaines de la santé, de l'éducation et de la prise en charge des enfants abandonnés. Les organisations humanitaires peuvent et doivent y contribuer, mais leurs moyens restent néanmoins modestes et l'ampleur des besoins appelle une action solidaire de la communauté internationale tout entière.

35. M. Cissé (Sénégal) prend la présidence.

36. M. BACKSTRAND (Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge) signale qu'en plus de lutter pour la défense des droits de l'homme et la protection des enfants, il est nécessaire d'adopter des mesures destinées à la réinsertion des jeunes qui participent aux conflits, pour, d'une part, leur fournir des soins médicaux s'ils ont été blessés et, d'autre part, leur donner l'occasion de reprendre leur place dans la communauté. La participation aux activités militaires et aux atrocités des guerres laisse des séquelles aux enfants pendant des années, qui touchent même les générations

suivantes. Ils passent à côté de leur enfance et s'éloignent de leur famille et de leurs pairs. Dans le livre intitulé Child soldiers (Enfants-soldats), publié par l'Institut Henri-Dunant, il est dit que le milieu militaire supplante la famille et leur donne foyer, stabilité, loyauté, discipline, orgueil et respect, quand les communautés ne sont pas en mesure, à cause des guerres, de leur offrir des systèmes d'appui social.

37. Les programmes susceptibles de donner les meilleurs résultats sont ceux qui donnent un sens fort à la notion de famille, qui offrent aux jeunes la possibilité de recevoir une formation et de participer à des activités volontaires, ou qui leur apportent un soutien psychologique pour prendre conscience de l'existence d'autres formes de pouvoirs et leur offrent la possibilité de parler et d'exprimer les expériences qu'ils ont vécues. Selon les observations faites dans les études préalables à l'ouvrage mentionné ci-dessus, les enfants enrôlés dans l'armée font l'objet de mauvais traitements physiques ou de sévices de toutes sortes au moment de leur recrutement et de leur entraînement.

38. Il est donc très important d'étudier les séquelles psychologiques dont ils souffrent tant du fait de la guerre que de tels mauvais traitements. Il est fondamental que tout programme destiné aux enfants-soldats s'intègre dans un programme ou projet déjà existant ou que l'on crée des programmes nouveaux auxquels participent tous les jeunes, pour éviter que les enfants en question se sentent à part. Parfois les familles de ces enfants meurent pendant la guerre. À d'autres occasions, ils ont des difficultés à réintégrer leur famille ou leur communauté. En outre, en général, leur mode de vie est tellement différent de celui des autres enfants qu'ils ont peu de choses en commun avec eux. Il arrive aussi que les enfants-soldats infligent aux autres les sévices dont ils ont été victimes. Les familles ne savent pas comment réagir devant de tels comportements et les jeunes vivent en marge de leur communauté, deviennent enfants de la rue ou mercenaires. Il est donc très important de les aider à réintégrer la communauté et leur famille. La Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge note avec un vif intérêt que dans le cadre de l'étude de l'impact des conflits armés sur les enfants, on adoptera des recommandations sur les mesures à suivre pour faciliter la réadaptation physique et psychologique des enfants et leur réinsertion sociale. Pour sa part, la Fédération continuera à accorder une attention spéciale dans la préparation de ses programmes futurs à la situation difficile des enfants-soldats et à l'appui social et psychologique dont ont besoin les victimes les plus vulnérables des catastrophes ou des guerres.

La séance est levée à 16 h 35.